



Fait à Courcelles le 28 juillet 2010

MAIRIE
DE
COURCELLES
(LOIRET)

www.courcelles-loiret.fr

Arrêté municipal de mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage de déchets

Monsieur le Maire de la commune de Courcelles,

- Vu le Code de l'environnement, notamment son article L541-3,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.224-12 à L.224-17.
- Vu le nouveau Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et 1311-2,
- Vu le nouveau Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8 et R. 644-2,
- Vu le règlement sanitaire département approuvé par arrêté.
- Vu le rapport des services municipaux établissant que **Monsieur Gaston CHARPENTIER** a abandonné des déchets sur un terrain situé **section cadastrale ZI 164**,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement susvisé, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore, la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air et les eaux, à engendrer des bruits et de odeurs, et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux disposition de cette loi,

Considérant que le dépôt constitué par **Monsieur Gaston CHARPENTIER** sur le terrain situé **section cadastrale ZI 164**, occasionne des nuisances pour le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

ARRETE

30 JUL. 2010

PITHIVIERS

Article 1 :

Monsieur Gaston CHARPENTIER, demeurant Montliza, 45300 YEVRE LA VILLE, est mis en demeure d'évacuer, les déchets qu'il a abandonnés sur le terrain situé **section cadastrale ZI 164**, sur la commue de Courcelles et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet.

Article 2 :

Monsieur Gaston CHARPENTIER, doit faire clôturer le terrain afin d'éviter que de tels dépôts se reproduisent.

Article 3 :

En cas de non-respect de cette injonction, il pourra être fait application à l'encontre de **Monsieur Gaston CHARPENTIER**, des procédures prévues par l'article L. 541-3 du Code d' l'environnement (exécution d'office des travaux au frais du responsable).

Article 4 :

Le maire de Courcelles, le lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Maire, 
Denis THION. 

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

30 JUN. 2010

ORLÉANS